



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-81

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA CCPAL ET LES COMMUNES MEMBRES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,
Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-81-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 1 sur 2

CC-2025-81

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65, codifié à l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Vu, le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, que pour exercer la compétence eau et assainissement il est nécessaire de maintenir le personnel existant dans les communes de Gignac et Saint-Pantaléon, et que pour exercer la compétence tourisme il est nécessaire également de maintenir le personnel existant dans les communes de Lacoste et Ménerbes, et qu'il convient par conséquent de mettre en place des conventions entre les communes précitées et la CCPAL,

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes, et la CCPAL pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon les modalités prévues en annexe 1.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUT L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes, et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

Annexe 1

Coût estimatif

Budget	Communes	Nombre d'heures annuelles	Taux horaire	Coût estimatif
Assainissement	Gignac	100 h	26.47 €	2 647,00 €
	Saint-Pantaléon	70 h	19.61 €	1 372.70 €
	Sous-total	170 h		4 019.70 €
Eau potable	Gignac	74 h	26.47 €	1 958.78 €
	Sous-total	74 h		1 958.78 €
OTI	Ménerbes	910 h	20.71 €	18 846.10 €
	Lacoste	728 h	21.77 €	15 848.56 €
	Sous-total	1 638 h		34 694.66 €
	TOTAL	1 882 h annuelles		40 673.14 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-81-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

